

**Séance du lundi 29 octobre 2012**  
Date de Convocation : mardi 23 octobre 2012  
Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 1 - Marché de Noël 2012 - Convention**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Caroline ROHRHURST

**Excusés ayant donné procuration :**

Benjamin ZIZIEMSKY à Alain BONTEMPS, Patrick BLANCSUBE à Sylviane CHENE, Philippe BRICARD à Christian PORRIN, Charlotte DOMINJON à Guillaume LACROIX, Sébastien GUERAUD à Raphaël DURET, Huguette PEISSET à Suzane MOCCOZET, Véronique ROCHE à Denise DARBON, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

**Absents :**

Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Vasilica CHARNAY

**Rapporteur :** Nadia OULED SALEM

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Le comité des Bons Enfants sollicite la Ville dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2012 et demande d'une part, d'utiliser le domaine privé de la cour de l'ex-collège Amiot ainsi que le domaine public, à savoir Place Carriat et l'espace piétonnier de la rue du 19 mars 1962, samedi 8 décembre 2012, en vue de l'inauguration du Marché de Noël 2012 et d'autre part, le soutien de la Ville de Bourg-en-Bresse par le prêt de chalets et la prise en charge de frais d'électricité. La Ville n'autorise pas l'accès au bâti de l'espace Amiot.

Constatant le caractère attrayant et dynamique de cette manifestation qui contribue à la vitalité du centre ville et met en valeur les productions du terroir, la Ville a décidé d'autoriser cette manifestation sur le domaine privé précité à titre exceptionnel et d'apporter son soutien au Comité des Bons Enfants en vue de l'organisation du Marché de Noël, tout en respectant l'entière liberté d'initiative et l'autonomie de cette association.

**Motivation et opportunité de la décision**

La Ville entend établir une convention afin de définir, d'une part, les conditions d'occupation des domaines privé et public et, d'autre part, le soutien de la Ville à cette manifestation.

## **Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels**

La Ville de Bourg-en-Bresse établit une convention d'occupation du domaine privé et public à titre commercial avec le Comité des Bons enfants en vue de l'organisation du Marché de Noël 2012.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission « Animations et Commerces » en date du 15 octobre 2012,

## **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Bourg-en-Bresse, la convention conclue jusqu'au 31 janvier 2013 avec le Comité des Bons Enfants, dont les principaux points sont les suivants :

- La Ville autorise, d'une part, l'utilisation à titre gracieux de la cour de l'ex-collège Amiot du 21 novembre 2012 au 10 janvier 2013 (dates d'installation et de démontage comprises) et, d'autre part, l'utilisation à titre gracieux du domaine public, à savoir Place Carriat et l'espace piétonnier de la rue du 19 mars 1962 situé le long de la clôture de l'ex-collège Amiot, samedi 8 décembre 2012, en vue de l'inauguration du Marché de Noël et en accord avec le service Relations Extérieures organisant la Fête des Lumières. Les espaces bâtis (salles de l'ex-collège Amiot, toilettes...) ne seront pas accessibles, seul l'espace non bâti est autorisé à être occupé.

- La Ville met à disposition 31 chalets en bois à titre gratuit permettant d'héberger les exposants.

- La Ville autorise le Comité des Bons Enfants à choisir les exposants, étant entendu que le secteur d'activités sera axé autour de la gastronomie locale et extérieure, artisans locaux et régionaux, créateurs et producteurs, univers de Noël, afin de conserver à cette manifestation l'esprit et les caractéristiques en raison desquelles, notamment, la Ville accorde son soutien. Les exposants potentiels devront exercer une activité en toute légalité et disposer d'un statut professionnel.

- La Ville autorise le Comité des Bons Enfants à percevoir une redevance pour la location des chalets aux exposants, couvrant ainsi les frais d'organisation et à en conserver les montants perçus. Afin de conserver à cette manifestation l'esprit et les caractéristiques pour lesquels la Ville a décidé d'accorder son soutien, le tarif de location ne devra pas dépasser 800 € TTC par chalet, pour la durée totale de la manifestation. Un tarif partiel pourra être établi au prorata temporis de l'occupation journalière.

- L'association définira, programmera et gèrera l'ensemble des besoins techniques liés à l'événement : alimentation électrique, assurance, sécurité, signalétique.

- L'association fera son affaire de la délivrance des autorisations d'animations organisées sur le domaine public ou privé dans le cadre de ce Marché de Noël.

- Tous frais liés à l'exploitation sont à la charge de l'association (assurance, ...), exceptés les droits de place et l'électricité consentis gratuitement par la Ville.

## **Impacts financiers**

Néant